

Décision IG 22/10

La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée: (Lignes directrices « Pêche aux déchets », Rapport d'évaluation, Valeurs de référence, Cibles de réduction)

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par la Décision IG.21/7 de la 18^{ème} réunion des Parties contractantes, prévoyant des programmes de mesures et l'application de calendriers pour prévenir et réduire les effets néfastes des déchets marins sur la santé humaine, le milieu marin et le littoral, ci-après dénommé le Plan régional;

Rappelant aussi l'article 7 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre sur les normes ou critères communs;

Rappelant les Décisions IG. 20/4 et IG.21/3 des 17^e et 18^e réunions des Parties contractantes "sur l'approche écosystémique" adoptant les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels, le BEE et les cibles associées pour les objectifs écologiques sur les déchets marins;

Considérant que la mer Méditerranée est l'une des zones du monde gravement touchée par les déchets marins, du fait qu'il s'agit d'un bassin fermé n'ayant que peu d'échanges avec les autres océans, aux côtes densément peuplées, où le tourisme est très développé, qui accueille 30% du trafic maritime mondial et reçoit diverses autres sources de déchets venant des fleuves et de zones très urbanisées;

Pleinement consciente de l'importance de l'économie circulaire pour prévenir la génération des déchets marins et réduire leur impact sur l'environnement marin et côtier;

1. *Adopte* les Lignes directrices pour la "Pêche aux déchets" conformément aux articles 9 (6) et 10 (e) du Plan régional figurant à l'Annexe I de la présente Décision;

2. *Adopte* les valeurs de ligne de base des déchets marins figurant à l'Annexe II de la présente Décision par rapport auxquelles les programmes de mesures du Plan régional doivent être évalués à titre indicatif, en prenant en compte que de telles valeurs seront sujettes à des ajustements périodiques en fonction des nouvelles données complémentaires issues de l'application des programmes nationaux de surveillance des déchets marins ainsi que de leur caractérisation, le cas échéant, aux niveaux sous-régionaux et/ou nationaux;

3. *Adopte* sans préjudice des cibles de réduction ou de prévention plus strictes existantes ou à adopter, une cible de réduction des catégories de déchets marins de 20% d'ici 2024, à l'échelle du bassin, en ce qui concerne les déchets de plages, et une diminution significative et mesurable des autres catégories de déchets marins figurant à l'Annexe III de la présente Décision;

4. *Prend note* du Rapport d'évaluation actualisé sur des déchets marins préparé par le Secrétariat (MED POL) (document d'information UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.9) conformément à l'alinéa e) de l'article 11 du Plan régional, en tant que première Évaluation des déchets marins après l'entrée en vigueur du Plan régional;

5. *Encourage fortement* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan régional en temps voulu, en considérant comme appropriées les mesures relatives aux microplastiques; et de soumettre un rapport d'ici à 2017 sur les mesures prises pour examen par la CdP20;

6. *Invite* toutes les Parties contractantes à se joindre au Partenariat mondial pour les déchets marins, dirigé par le PNUE;

7. *Demande* au Secrétariat (MED POL, CAR/CPD et REMPEC) de faciliter le travail des Parties contractantes pour mettre en œuvre le Plan régional et assurer à cette fin de fortes

synergies et une coordination régulière avec d'autres organisations régionales travaillant sur les déchets marins en Méditerranée, en insistant particulièrement sur les processus régionaux des régions marines adjacentes, telles que la Commission pour la mer Noire et OSPAR.

ANNEXE I

Lignes directrices « *Pêche aux déchets* »

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	581
1. Introduction.....	582
2. Objectif	584
3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets	584
3.1. Sélection des ports et navires de pêche	585
3.2. Collecte des déchets marins	585
3.3. Réception des déchets marins	586
3.4. Gestion des déchets marins	586
3.5. Etapes supplémentaires	587
3.5.1. Nomination d'un coordonnateur	587
3.5.2. Campagne de relations publiques et autres incitations.....	587
3.5.2.1. Principaux messages de la campagne	587
3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne	588
3.5.2.3. Contacts avec les médias.....	588
3.5.2.4. Gestion de crises.....	588
3.5.2.5. Autres incitations pour l'engagement des pêcheurs.....	588
3.5.3. Surveillance des déchets collectés	589
3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de « pêche aux déchets ».....	589
4. Conséquences sur la santé et la sécurité.....	589
5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières.....	590
6. Références.....	590
Appendice I. Formulaires de surveillance	
Appendice II. Résumé des projets PaD	
Appendice III. Eléments pour l'évaluation des risques sur la santé et la sécurité	

Contexte

1. Les déchets marins ont été reconnus au niveau mondial comme constituant une menace émergente comportant d'importantes implications pour le milieu marin et côtier. Ils ont une incidence sur l'environnement, l'économie, la santé, la sécurité et la culture et ses impacts trouvent leurs racines dans nos modèles de production et de consommation prédominants. Le problème émane principalement des activités situées à terre et en mer. La limitation des ressources financières gouvernementales, la faible compréhension des parties prenantes et leur co-responsabilité dans la génération et la résolution du problème ainsi que le faible taux d'application des lois et des règlements font partie des principaux facteurs expliquant que le problème des déchets marins n'a pas encore été abordé de manière efficace.

2. Les déchets marins ont constitué une préoccupation en méditerranée depuis les années 1970. Le Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone reconnaît l'importance de la gestion du problème des déchets marins. Le Protocole « tellurique » amendé en 1996 et entré en vigueur en 2008, définit les déchets marins comme toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier.

3. La méditerranée a été désignée en tant que Zone spéciale aux fins de l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) de la Convention MARPOL 73/78.

4. En décembre 2013, la CdP18 de la Convention de Barcelone a adopté le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (ci-après dénommé PRDM), qui comporte entre autres une série de mesures juridiquement contraignantes visant à atteindre le BEE et les cibles EcAp concernant les déchets marins également adoptés par la CdP18. Ainsi, la mer Méditerranée est la première mer régionale disposant d'un plan abordant la question des déchets marins. Dans le PRDM, les déchets marins sont définis de la manière suivante : « quelle que soit leur taille, les déchets marins sont toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier ».

5. La pêche aux déchets (ci-après PaD) fait référence à l'élimination des déchets marins de la mer par les pêcheurs.

6. Le PRDM considère la « pêche aux déchets » (ci-après PaD) comme l'une des mesures les plus importantes, susceptibles de réduire la quantité de déchets marins dans la mer en impliquant l'un des secteurs clés des parties prenantes, l'industrie de la pêche. À part l'enlèvement des déchets de la mer, principalement du fond marin, ces pratiques contribuent à sensibiliser la population sur le problème au sein du secteur et le besoin d'une meilleure gestion des déchets.

7. En 2011, la Stratégie de Honolulu, développée au cours et après la 5^e Conférence internationale sur les débris marins, organisée par le PNUE et Programme débris marins de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis, a cité la pêche aux déchets dans ses stratégies C4 et C5.

8. L'initiative de PaD a démontré, à une échelle limitée, que les objectifs du programme peuvent obtenir le soutien du secteur de la pêche, des autorités portuaires et des autorités locales. En outre, l'initiative peut contribuer à changer les pratiques et la culture au sein du secteur de la pêche, fournir un mécanisme pour éliminer les déchets marins de la mer et sensibiliser le secteur de la pêche, d'autres secteurs, mais aussi le grand public.

9. L'initiative de la PaD prévoit plusieurs avantages : environnementaux, sociaux, économiques et scientifiques.

10. Le PRDM présente deux dispositions portant sur la PaD : explorer et appliquer, autant que possible, d'ici à 2017, des pratiques saines pour l'environnement en matière de PaD (Art. 9.6) et

souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, étant donné que de telles interventions peuvent avoir un impact très négatif sur l'environnement marin et les écosystèmes (Art. 10. e).

11. Dans l'atelier d'experts de la Convention sur la diversité biologique pour la préparation d'Orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers, qui s'est déroulé à Baltimore (États-Unis) en décembre 2014, le sujet « encourager les initiatives de pêche aux déchets » est inclus dans la liste des suggestions pour l'atténuation et la gestion des débris marins (principalement le plastique) du projet de document de référence¹. Ce document fournit également une mise à jour de l'examen des impacts des déchets marins réalisée par le Comité consultatif scientifique et technique du FEM en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et publiée conjointement dans la Série technique CDB n° 67 en 2012.

12. Les activités de pêche aux déchets ont été largement appliquées au NE de l'océan Atlantique, et en particulier dans la mer du Nord. Des activités de PaD en mer Baltique et en mer Méditerranée ont été réalisées plus récemment, tandis qu'aucune activité de la sorte n'a été lancée dans la mer Noire. Au niveau mondial, un projet est en cours de développement aux Etats-Unis, consistant en la récupération d'énergie des engins de pêche retirés.

13. En Méditerranée, cinq projets sont actuellement mis en œuvre : Sacs écologiques à bord (côte Est espagnole), Ecopuertos (côte andalouse, Espagne) DeFishGear (mer Adriatique), Port de San Remo (côte ligurienne, Italie) et Port de Rovinj (nord de la Mer Adriatique, Croatie). Un résumé de ces projets est présenté à l'Annexe 2.

14. Même si la PaD est principalement considérée à l'échelle locale, les déchets marins représentent un problème transfrontière ; ainsi, une approche coordonnée, harmonisée et cohérente constitue le meilleur moyen d'aborder le problème.

15. À tous les niveaux, la coopération dans les pratiques de pêche aux déchets doit être basée sur l'échange des informations pertinentes et sur la gestion des problèmes transfrontières importants liés aux déchets marins. Des accords doivent être conclus afin que tout navire impliqué dans la PaD puisse déposer des déchets non opérationnels dans les ports participants des pays méditerranéens et autres pays voisins.

16. La coopération entre les Conventions mers régionales sera plus efficace si le travail réalisé au sein de ces conventions, conformément à leur cadre réglementaire, suit la même approche.

17. Dans ce contexte, conformément au programme de travail du PNUE/PAM sur la priorité thématique d'évaluation et de contrôle de la pollution et les objectifs du projet sur l'approche écosystémique financé par la CE, les « Lignes directrices des meilleures pratiques concernant la pêche aux déchets en Méditerranée » suivantes sont développées afin d'être communément approuvées au niveau méditerranéen et mise en œuvre en conséquence.

1. Introduction

18. Il existe deux types de pratiques PaD : l'active et la passive. Les pratiques actives sont réalisées afin de retirer les déchets marins et les pêcheurs impliqués sont payés ; les pratiques passives sont réalisées par des pêcheurs durant leurs activités de pêche habituelles, sans compensation financière.

¹ Document de référence (projet) sur la Préparation des orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers (Document UNEP/CBD/MCB/EM/2014/3/INF/2).

19. En ce qui concerne les pratiques actives, les pratiques suivantes peuvent être considérées :

1. Pratiques d'enlèvement des déchets marins pendant des sorties de pêche spécifiques afin de retirer les déchets des « points chauds » (accumulation de déchets marins) ou des aires protégées au moyen d'une compensation financière du pêcheur impliqué.
2. Récupération d'engins de pêche abandonnés (abandonnés, perdus ou jetés) en mer, par un pêcheur individuel engagé pour récupérer les filets.

Dans les deux cas, une expertise est nécessaire afin de réaliser les activités d'enlèvement des déchets marins. Cela implique des pêcheurs et des plongeurs qualifiés localisant les déchets marins et les engins de pêche abandonnés. L'usage de différentes technologies pour localiser les déchets, tels que le sonar latéral pour les relevés du fond marin, la cartographie sur la base des entretiens avec les pêcheurs, ou via des systèmes d'information concernant les engins de pêche abandonnés qui tracent les engins perdus et retirent les déchets du milieu marin grâce à un équipement spécial.

20. L'enlèvement des déchets marins nécessite des compétences et une expérience spécifiques de la part des pêcheurs, en particulier lorsque des objets encombrants ou lourds et des filets sont récupérés. Il est recommandé de travailler avec des pêcheurs actifs ayant une bonne connaissance des techniques et des zones ciblées (à savoir, du niveau d'activité des différentes pêches dans les zones, aujourd'hui et dans le passé).

21. Des plongeurs peuvent être utilisés pour les opérations de récupération, selon la profondeur et la topographie du fond marin. Cette coopération avec les plongeurs peut permettre de minimiser l'impact du retrait des déchets marins et des engins de pêche sur le milieu marin et accroître son efficacité. La récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés nécessite une bonne compréhension des questions sécuritaires et environnementales. Seuls des plongeurs qualifiés dotés de l'expérience et de la formation nécessaires doivent se charger de la récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés.

22. En ce sens, et pour les pratiques de retrait des déchets marins dans les zones protégées, les opérations utilisant des engins de pêche et des plongeurs doivent disposer d'une autorisation. Celles-ci doivent être demandées auprès de l'autorité compétence (organe de gestion de la zone protégée). Dans ces cas, en raison de la sensibilité de ces zones, une évaluation de l'impact sur l'environnement concernant la pratique de retrait doit être développée.

23. Les actions de retrait des déchets marins comportent de nombreux bénéfices environnementaux, ces derniers augmentent lorsqu'ils sont développés dans les zones sensibles où la protection et la conservation de la diversité marine sont prioritaires, toutefois le principe de précaution doit toujours être appliqué.

24. Pour finir, en ce qui concerne les pratiques passives de PaD, les initiatives de retrait des déchets marins entreprises par des pêcheurs durant leurs sorties habituelles de pêche peuvent être considérées. Les navires de pêche reçoivent des sacs gratuits afin de collecter les déchets marins récupérés dans leurs filets pendant la pêche et peuvent déposer gratuitement les éléments repêchés dans des installations de traitement dans les ports. Les déchets opérationnels ou de vidange à bord, faisant ainsi partie de la responsabilité du navire, continuent de passer par le système de gestion des déchets du port.

25. Tous les types de déchets marins sont ciblés, selon le type d'équipement utilisé. La plupart des déchets proviennent du fond marin et sont collectés au moyen d'engins de fond. Les sacs pleins sont déposés sur le quai où les ports participants contrôlent les déchets avant de déplacer les sacs dans une benne dédiée pour élimination. Normalement, les déchets sont pesés et, le cas échéant, la composition est enregistrée, fournissant des données pouvant être utiles dans le développement politique et la

gestion à suivre. La participation des pêcheurs est volontaire et ne donne pas lieu à une compensation financière. Ils sont toutefois motivés par les avantages indirects: promouvoir l'estime de soi par des accords avec des banques alimentaires pour faire don d'une part de leurs prises; avoir une plus grande visibilité dans les moyens de communication et à l'égard des Autorités; les encourager à former des sociétés pour la commercialisation du poisson et l'élaboration de sous-produits ; les mettre en contact avec des commerces et examiner des solutions d'ingénierie pour épargner du carburant (telles que les moteurs hybrides). Ces compensations indirectes peuvent assurer la durabilité de la PaD.

26. Cette pratique réduit le volume de débris s'échouant sur nos plages et réduit la quantité de temps que les pêcheurs passent à démêler leurs filets. Ainsi, la pêche aux déchets représente l'un des concepts les plus innovants et gagnants pour gérer les déchets marins en mer, basée sur la coopération avec les associations de pêche.

27. Ce dernier type de pratiques, à savoir les pratiques de PaD, seront celles prises en compte dans ces lignes directrices et ainsi leurs aspects seront abordés en conséquence.

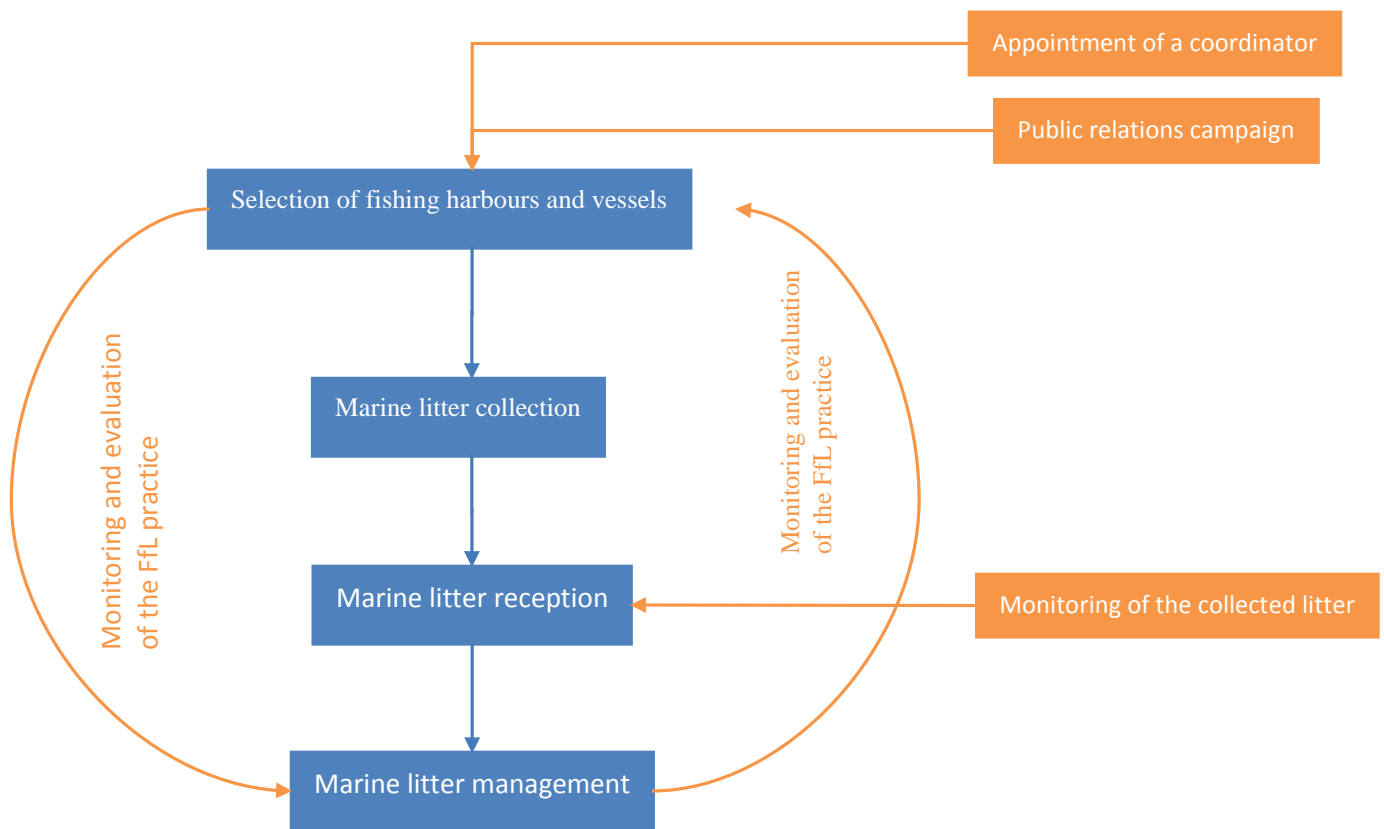
2. Objectif

28. L'objectif de ces lignes directrices est double : fournir une assistance technique sur le mécanisme de retrait des déchets de la mer de manière écologique afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes marins et de fournir des orientations concernant le processus d'implication des parties prenantes responsable de la mise en œuvre et des pratiques de pêche aux déchets. Comme mentionné ci-dessus, les pratiques de PaD mentionnées dans ces lignes directrices sont les passives.

29. Ces pratiques doivent être mises en œuvre dans le contexte local et à petite-moyenne échelle en raison des caractéristiques spécifiques de la flotte méditerranéenne de chalutiers. Les pratiques de PaD sont décrites dans des zones où les pêcheurs sont en mesure et autorisés à pêcher.

3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets

30. Les étapes d'une pratique de PaD sont présentées dans le schéma suivant (en bleu) et sont élaborées dans les chapitres qui suivent. Lorsque la mise en œuvre est possible, des étapes additionnelles sont également fournies (couleur orange).



3.1. Sélection des ports et navires de pêche

31. Pour la sélection des ports et navires de pêche qui participeront aux activités de PaD, il est recommandé de contacter les associations de pêcheurs (à la fois nationales et locales) afin d'explorer les possibilités de collaboration. Afin d'aider à la pratique de PaD, il est également important d'entrer en contact avec les autorités portuaires, en effet les points de collecte des déchets seront situés dans la zone portuaire et d'autres installations portuaires pourraient également être utilisées. Il est également conseillé d'entrer en contact avec les autorités et entreprises de gestion de déchets pour leur implication dans les pratiques de PaD.

3.2. Collecte des déchets marins

32. Des sacs suffisamment solides seront nécessaires pour la collecte des déchets. La taille des sacs utilisés dépendra de la taille du navire afin d'assurer suffisamment d'espace à bord pour les activités de pêche. Les sacs habituels, appelés « grands sacs », utilisés pour les pratiques de PaD mesurent L90 x W90 x H90 cm, leur capacité de poids atteint 200 kilogrammes et leur volume est de 100 litres. Les sacs sont en général fabriqués avec du polypropylène, pour une meilleure résistance, et peuvent être réutilisés plusieurs fois.

33. Les lignes directrices suivantes pour la collecte des déchets marins doivent être suivies par les pêcheurs afin d'assurer le bon fonctionnement des pratiques de PaD :

- Les déchets marins doivent être collectés uniquement dans les sacs.
- Seuls les déchets marins emmêlés dans les filets doivent être collectés dans les sacs. Les déchets de bords ou opérationnels doivent être éliminés via les procédures existantes.
- Les déchets, y compris le plastique, les déchets domestiques, l'huile de cuisine, les déchets opérationnels et les engins de pêche ne doivent jamais être jetés par-dessus bord en Méditerranée.

- Les objets d'origine naturelle (par ex. les arbustes, arbres, branches, etc. submergés et dérivés) pouvant être emmêlés par les engins de pêche peuvent ainsi être rejetés à la mer.
- Des fûts de liquides, produits chimiques, huile et objets dangereux tels que les batteries sont considérés comme étant des déchets spéciaux en vertu des réglementations spécifiques aux déchets et doivent être gérés conformément aux procédures spéciales de gestion des déchets des ports.
- Aucun déchet marin ne doit être pris ou maintenu à bord si le capitaine estime que cette action peut avoir un effet négatif sur la stabilité et la navigabilité du navire.
- Le nombre de sacs et le poids approximatif des déchets collectés au cours de chaque sortie de pêche doivent être enregistrés.

3.3. Réception des déchets marins

34. Les sacs de déchets doivent être déchargés et placés en sécurité sur le quai afin d'éviter une perte de déchets qu'ils se retrouvent à nouveau dans la mer. Les sacs seront ensuite transportés vers les installations de réception des déchets dans le port. De grands conteneurs permanents vidés régulièrement et placés le plus près possible des navires de pêche permettront la manutention à la fois des déchets et des sacs. Les sacs seront transportés vers l'installation de réception par les pêcheurs, par le personnel des autorités portuaires ou les employés de la société de gestion des déchets.

35. Afin d'assurer le bon déroulement de la pratique de pêche aux déchets, des installations de réception des déchets dans les ports doivent être disponibles. Les déchets marins seront placés dans des conteneurs fermés par des couvercles et suffisamment grands pour accueillir d'importante quantité de déchets retirés.

36. La personne chargée de ramener les déchets aux installations de réception dépendra de ce qui a été convenu avec l'autorité portuaire durant la pratique de PaD et des arrangements habituels pour le traitement des déchets dans le port. Il est recommandé de faire en sorte que les arrangements pour le traitement des déchets marins soient les mêmes que les arrangements habituels pour la gestion des déchets des navires de pêche.

3.4. Gestion des déchets marins

37. Une fois à terre, les déchets marins retirés doivent être gérés convenablement afin de ne pas se retrouver en mer. En ce sens, en plus des installations de réception de déchets, des installations de traitement des déchets appropriées doivent être disponibles.

38. La gestion des déchets doit garantir que les déchets sont triés et recyclés de manière pratique en accordant la priorité à la valorisation (à la fois matérielle et énergétique) des dépôts. Ainsi, idéalement, le système de gestion doit appliquer la hiérarchie des déchets suivante par ordre de priorité : recyclage, récupération d'énergie et élimination.

39. La destination finale des déchets est l'enfouissement ; l'élimination des déchets aura lieu dans une installation contrôlée.

40. Tel qu'indiqué ci-dessus, le système de gestion des déchets marins collectés peut être intégré au système de gestion des déchets existant dans le port, peut mettre en place un système indépendant de gestion de la collecte par un gestionnaire de déchets autorisés qui assure la séparation et la récupération subséquente ou peut se composer d'un système combiné des deux options précitées. Des accords entre les autorités de gestion des déchets et le secteur privé peuvent être conclus afin de mettre les matériaux séparés sur le marché.

3.5. Etapes supplémentaires

41. Si possible, et selon les ressources disponibles pour la pratique de la PaD, les étapes suivantes peuvent être mises en œuvre.

3.5.1. Nomination d'un coordonnateur

42. Un coordonnateur pour la PaD au niveau national ou régional peut être nommé. Il peut être chargé des tâches suivantes :

- Recherche des ressources
- Relations avec les ports et navires de pêche : contact avec les associations de pêcheurs, les autorités portuaires, les autorités et entreprises de gestion des déchets
- Développement d'une campagne de relations publiques
- Établissement d'un rapport des données de surveillance

43. Partant de l'expérience à cet égard, le coordonnateur de la pratique de la PaD peut appartenir à une institution scientifique ou académique, une ONG ou une autorité locale, le cas échéant.

3.5.2. Campagne de relations publiques et autres incitations

44. Une campagne de relations publiques peut être développée afin d'encourager le secteur de la pêche à participer aux pratiques de pêche aux déchets et pour informer le grand public des activités. Le succès de ce type de pratiques réside dans l'engagement et l'implication des pêcheurs et la bonne perception du grand public peut encourager les pêcheurs à participer.

Les objectifs spécifiques de la campagne sont définis ci-dessous :

- Sensibiliser le secteur de la pêche aux pratiques de « pêche aux déchets »
- Souligner le rôle des organismes de financement
- Démontrer les bonnes pratiques au sein du secteur de la pêche au public
- Changer les attitudes et les comportements au sein du secteur de la pêche
- Influencer les décideurs politiques

Les principaux aspects que doit couvrir la campagne de relations publiques sont résumés ci-dessous.

3.5.2.1. Principaux messages de la campagne

45. Les principaux messages de la campagne durant la pratique de PaD sont les suivants:

- Les déchets marins constituent un problème qui peut être résolu si tout le monde assume la responsabilité de ses actes.
- Les déchets marins endommagent les moyens de subsistance des pêcheurs (baisse des prises parce que les poissons peuvent être emmêlés dans des déchets, le temps perdu à nettoyer les filets) ainsi que l'environnement et il est dans l'intérêt de tout le monde de résoudre ce problème.
- Les déchets marins constituent une ressource², et non des ordures.

² La pénurie croissante de ressources et l'augmentation du prix des matières premières encouragent les producteurs à trouver de nouveaux moyens pour récupérer les produits utilisés et de transformer les déchets en ressources. De nombreux produits en fin de vie, y compris les plastiques et les emballages sont de plus en plus perçus comme étant une source de matières secondaires valables qui sont définitivement perdus si éliminés.

3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne

46. Les objectifs pratiques de la campagne sont listés ci-dessous :

- Développer une image de marque pour la pratique de PaD (logo, couleurs, etc.)
- Créer une brochure d'information en format A4 sur la pratique de PaD à l'attention des pêcheurs³
- Développer des drapeaux d'identification de la pratique de PaD pour les navires participants
- Développer un équipement spécifique pour les pêcheurs participants
- Développer du matériel promotionnel pour les expositions
- Lancement officiel de la pratique de PaD
- Développer du contenu « pêche aux déchets » sur un site Internet
- Lancement presse du premier nouveau port dans la pratique de PaD
- Couverture de la PaD dans le programme télévisé sur les affaires rurales
- Lancement presse pour le port final dans la pratique de PaD
- Publication du rapport de l'analyse du programme de surveillance

3.5.2.3. Contacts avec les médias

47. Les agences locales doivent avoir des contacts approfondis avec les médias spécialisés et la presse nationale. Ces contacts doivent être utilisés tout au long de la pratique de PaD afin de parvenir à une couverture maximale.

3.5.2.4. Gestion des crises

48. Le risque de mauvaise publicité résultant d'une pratique de PaD est très faible, toutefois certaines situations peuvent avoir un impact négatif sur la couverture médiatique. Par exemple, si un navire participant est surpris en train de déverser des déchets marins en mer. Dans une telle situation, le coordonnateur de la PaD doit immédiatement émettre un communiqué de presse condamnant une telle action et réaffirmant leur engagement à éradiquer un tel comportement. Le communiqué doit également signaler leur intention d'entamer un dialogue avec le navire et le capitaine afin d'assurer que l'incident ne se reproduira pas. Toutefois, s'il n'y a aucune coopération avec le navire en question, ce dernier doit être retiré de la pratique de PaD.

49. Un autre scénario éventuel d'impact négatif est celui dans lequel un navire impliqué dans le programme est attrapé en train de pêcher illégalement. Dans cette situation, le coordonnateur ne fera aucun commentaire sauf s'il est approché directement par la presse et seulement à ce moment-là indiquer que ce navire est uniquement impliqué dans les questions de gestion aux déchets et que la gestion des pêches n'est pas de leur ressort.

3.5.2.5 Autres incitations pour l'engagement des pêcheurs

50. Les incitations suivantes peuvent être prises en considération pour promouvoir l'engagement des pêcheurs dans la pratique de la PaD:

- Promouvoir l'estime de soi par des accords avec des banques alimentaires pour faire don d'une partie des prises
- Leur donner une visibilité dans les moyens de communication et auprès des autorités
- Les encourager à former des sociétés pour la commercialisation du poisson et l'élaboration de sous-produits, les mettant en contact avec des commerces
- Examiner des solutions d'ingénierie pour épargner du carburant (telles que les moteurs hybrides)

³ Les menaces et impacts des déchets marins doivent être soulignés sur les brochures développées.

3.5.3. Surveillance des déchets collectés

51. La surveillance doit être mise en place pour assurer la collecte, le tri, le recyclage et/ou l'élimination écologiquement rationnelle des déchets pêchés.

52. La surveillance des déchets marins ramenés à terre dans le cadre de la PaD peut nécessiter de compléter un formulaire. En ce qui concerne les déchets sur les fonds marins, ce formulaire est basé sur la liste des principales catégories de déchets comme convenu dans le Programme intégré de surveillance et d'évaluation du PNUE/PAM. Le nombre d'objets sera enregistré conformément aux catégories (plastique/polystyrène, caoutchouc, tissu/textile, etc.) ainsi que le poids total des déchets marins récupérés (voir Tableau 1 en Annexe 1). Les principales catégories spécifiques de déchets (filets, grandes bouteilles, etc.) peuvent être considérées en cas de forte abondance, lors de l'identification des sources ou lorsque des mesures de réduction sont prises.

53. Toutefois, cette liste peut être ajustée et raccourcie aux fins de l'application du Guide sur la PaD, sur la base des éléments les plus fréquents.

54. Les tâches impliquant l'enregistrement de la composition et du poids des déchets ramenés à terre peuvent être entreprises tous les jours sur le quai par du personnel qualifié et des données mensuelles peuvent être envoyées au coordonnateur de PaD, le cas échéant. Le personnel responsable de la caractérisation des déchets (composition et poids) doit s'assurer qu'aucun objet n'est perdu au cours de ce processus. La composition est enregistrée pour identifier les sources de déchets marins ; le poids pour assurer la gestion finale des déchets.

55. Tous les ans, les tonnes mensuelles et la composition des déchets marins collectés dans chaque port participant ainsi que les données liées aux ports (nombre de navires participants, principal type de navire) peuvent être rapportées à l'Autorité nationale compétence pour la protection du milieu marin (voir Tableaux 2 et 3 en Annexe 1).

3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de «pêche aux déchets»

56. Les données collectées (nombre de navires et de ports participants, quantité et composition des déchets collectés, etc.) peuvent être examinées périodiquement par l'autorité compétente afin d'évaluer le succès des initiatives de PaD, et peuvent observer des facteurs tels que les coûts, les bénéfices et la gouvernance. Elles peuvent également permettre de localiser les zones d'accumulation et soutenir une stratégie optimisée pour une focalisation future sur les « points chauds ».

57. La surveillance et l'évaluation régulières de la pratique de PaD peuvent permettre d'évaluer les impacts de la pratique et identifier les enseignements pouvant être utilisés pour améliorer les initiatives futures. Cela peut également permettre de prouver à toute organisation fournissant des fonds ou un autre soutien que la pratique est en mesure d'atteindre ses objectifs.

4. Conséquences sur la santé et la sécurité

58. L'expérience des projets de PaD dans la mer du Nord développés depuis les années 2000 indique qu'il n'y a eu aucun accident ou blessure liés à la collecte ou au transfert sur le rivage de déchets marins collectés dans le cadre de ces projets.

59. La Maritime and Coastguard Agency (MCA) du Royaume-Uni a réalisé une Étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet pilote d'analyse des débris marins offshore, Projet 496 (jour) certaines implications sur la santé et la sécurité. L'étude a suggéré que les aspects sanitaires et de sécurité de la mise en œuvre de telles initiatives seraient les mêmes que les activités de pêche habituelles (opérations) et n'auraient ainsi pas de conséquences supplémentaires.

60. La stabilité et la navigabilité du navire pourraient être affectées par les déchets marins pris ou maintenus à bord. Ainsi, aucun déchet marin ne sera collecté si un danger, un effet néfaste ou un risque pouvant mettre en danger la stabilité du navire sont suspectés. Le capitaine et l'équipage sont responsables de la bonne analyse des risques opérationnels. Il est recommandé d'envisager les éléments fournis à l'Annexe 3.

61. Les pêcheurs sont tenus de maintenir les déchets à bord d'une manière à éviter une éventuelle contamination croisée des poissons par les déchets marins collectés.

5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières

62. Les pratiques passives de PaD sont réalisées aux côtés des pratiques habituelles de pêche ; ainsi, il n'existe en principe aucun effet négatif sur l'environnement marin. Toutefois, le PRDM souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de la mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, car de telles interventions peuvent également avoir un impact très négatif sur l'environnement et les écosystèmes marins, particulièrement concernant les pratiques actives de la PaD.

63. Les principaux impacts environnementaux éventuels des pratiques de PaD pourraient être liés aux dégâts causés sur le fond marin et les communautés benthiques associées, ainsi que la contamination par les déchets marins en cas de dépassement de la capacité de réception de déchets des ports et des installations de stockage et les risques sur la santé humaine et la sécurité. Les meilleures pratiques établies dans ce guide peuvent être considérées comme des mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs des pratiques de PaD sur l'environnement marin.

64. Une évaluation de l'impact sur l'environnement des pratiques de PaD doit être envisagée, tenant compte des aspects énumérés ci-dessus.

1. Caractéristiques de la pratique de PaD : (a) la taille et la conception de l'ensemble de la pratique, (b) les effets cumulatifs avec d'autres pratiques existantes et/ou approuvées, (c) l'utilisation de ressources naturelles, en particulier la terre, le sol, l'eau et la biodiversité ; (d) la production de déchets ; (e) la pollution et les nuisances ; (f) le risque d'accidents majeurs et/ou catastrophes liés à la pratique de PaD concernée, y compris ceux causés par le changement climatique, conformément à la connaissance scientifique ; et (g) les risques pour la santé humaine.
2. Lieu de la pratique de PaD : sensibilité environnementale des zones géographiques concernées par la pratique de PaD, tout particulièrement les aires marines protégées.
3. La nature transfrontière des éventuels impacts.

6. Références

German Federal Environment Agency (UBA) and European Commission DG Environment (2013). *International Conference on Prevention and Management of Marine Litter in European Seas* (Berlin, 10-12 April 2013): <http://www.marine-litter-conference-berlin.info/index.php>.

KIMO (2010). Economic impacts of marine litter. Available from http://www.noordzeeloket.nl/images/Economic%20impacts%20of%20marine%20litter_1290.pdf [accessed April 2015].

KIMO (2013). Fishing for litter projects in the North Sea. <http://www.kimointernational.org/FishingforLitter.aspx>.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for derelict fishing gear projects*.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for marine litter retention projects*.

MARLISCO Project: Marine Litter in European Seas - Social Awareness and Co-Responsibility (2015). *The MARLISCO Guide for Reducing Marine Litter: Get Inspired and Become Innovative Through Best Practices*.

OSPAR (2009). *Marine litter in the North-East Atlantic Region: Assessment and priorities for response*. London, United Kingdom, 127 pp.

OSPAR Commission (2007). *Guidelines on How to develop a Fishing-for-litter Project*. OSPAR Agreement 2007-10.

OSPAR Commission (2010). *OSPAR Recommendation 2010/19 on the reduction of marine litter through the implementation of fishing for litter initiatives* and its annexes. Secretariat of the Convention on Biological Diversity and the Scientific and Technical Advisory Panel—GEF (2012). *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*, Montreal, Technical Series No. 67, 61 pages.

UNEP/CMS (2014). Report I: Migratory Species, Marine Debris and its Management. Available from: http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Inf_27_Report_I_Marine_Debris_Management_Only.pdf [accessed April 2015].

UNEP/FAO (2009). *Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear*. UNEP Regional Seas Reports and Studies, No. 185; FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, No. 523. Rome. 115

Appendice 1
Formulaires de surveillance

Tableau 1. Formulaire pour les déchets marins collectés.

Port	
Navire	
Date	
Nombre de sacs	
Poids total (Kg)	
Observations	

ID	PLASTIQUE/POLYSTYRENE	No. total
G2	Sacs	
G6	Bouteilles	
G10	Récipients alimentaires, y compris de fast-food	
G18	Caisses et contenants/paniers	
G20	Bouchons et couvercles en plastique	
G27	Mégots et filtres de cigarettes	
G39	Gants	
G48	Corde synthétique	
G51	Filets de pêche	
G55	Ligne de pêche (emmêlée)	
G59	Ligne de pêche/mono-filament (ligne)	
G61	Autre matériel de pêche	
G66	Bande de cerclage	
G67	Bâches, conditionnement industriel, bâches en plastique	
G93	Attaches de câble	
G124	Autres objets en plastique/polystyrène (identifiables)	
ID	CAOUTCHOUC	No. total
G125	Ballons et bâtonnets de ballons	
G127	Bottes en caoutchouc	

G128	Pneus et ceintures	
G132	Bobines (pêche)	
G134	Autres objets en caoutchouc	
ID	TISSUS/TEXTILE	No. total
G136	Chaussures	
G137	Vêtements / chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)	
G141	Tapis et meubles	
G142	Corde, ficelle et filets	
G145	Autres textiles (y compris. chiffons)	
ID	PAPIER/CARTON	No. total
G146	Papier/Carton	
G148	Cartons (boites et fragments)	
G158	Autres objets en papier	
ID	BOIS TRAITE/TRAVAILLE	No. total
G160	Palettes	
G170	Bois (traité)	
G173	Autre (préciser)	
ID	METAL	Total No.
G175	Canettes (boissons)	
G176	Boites (nourriture)	
G180	Appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, etc.)	
G182	Objets de pêche (poids, plombs, appâts, hameçons)	
G185	Récipients de taille moyenne	
G187	Tambours, par ex. huile	
G193	Pièces automobiles	
G194	Câbles	
G196	Larges objets métalliques	
G197	Autre (métal)	

ID	VERRE/CÉRAMIQUE	No. total
G200	Bouteilles, y compris morceaux	
G201	Bocaux, y compris morceaux	
G208	Fragments de verre ou céramique >2.5cm	
G209	Larges objets en verre (préciser)	
G210	Autres objets en verre	
ID	DECHETS SANITAIRES	No. total
G95	Cotons-tiges	
G96	Serviettes hygiéniques/protège-slip/bandes	
G98	Couches	
G133	Préservatifs (y compris emballage)	
ID	DECHETS MEDICAUX	No. total
G99	Seringues/aiguilles	
TOTAL		

Tableau 2. Format de rapport – tonnes mensuelles de déchets marins collectés

Port	Nombre de navires	Principal type de navire	Observations

G59	Ligne de pêche/mono-filament (ligne)													
G61	Autre matériel de pêche													
G66	Bandes de cerclage													
G67	Bâches, emballages industriels, bâches en plastique													
G93	Attaches de câbles													
G124	Autres objets en plastique/polystyrène (identifiables)													
ID	CAOUTCHOUC	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
G125	Ballons et bâtonnets de ballons													
G127	Bottes en caoutchouc													
G128	Pneus et ceintures													
G132	Bobines (pêche)													
G134	Autres objets en caoutchouc													
ID	TISSU/TEXTILE	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
G136	Chaussures													
G137	Vêtements / Chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)													
G141	Tapis et meubles													
G142	Corde, ficelle et filets													
G145	Autres textiles (y compris chiffons)													
ID	PAPIER/CARTON	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
G146	Papier/carton													
G148	Cartons (boîtes et fragments)													
G158	Autres objets en papier													
ID	BOIS TRAITÉ/TRAVAILLE	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total

Appendice 2
Résumé des projets de la PaD

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
Sacs écologiques à bord	Association de pêcheurs de Villajoyosa	Côte d'Alicantet (E Espagne)	2012-	Fonds marins et flottants	<ul style="list-style-type: none"> 1 port, 38 navires (30 chaluts, 8 trémails) 	<ul style="list-style-type: none"> Initiative de pêcheurs
Ecopuertos	Chaire de RELEC (Université de Cadix - Espagne)	Côte andalouse (port de Motril, Grenade)	Août 2013- Décembre 2014	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 30 septembre 2014: 41701 éléments de déchets collectés des fonds marins et 17603 kg de poissons donnés En moyenne, 5 navires participant chaque mois (chalutiers) 	<ul style="list-style-type: none"> Système de gestion intégrée des déchets Les rejets de la pêche de la flotte participante offrent de la nourriture aux cantines caritatives à travers la Fondation de la Banque Alimentaire de Grenade Le projet a été finalisé au début de décembre 2014, mais la continuité de cette initiative est assurée grâce au financement à partir du port de Motril
DeFishGear	Partenaire principal: Institut National de Chimie (Slovénie) Pays concernés par le projet: Slovénie, Italie, Grèce, Croatie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Albanie	Mer Adriatique	Début de 2014-en cours	Fonds marins et engins de pêche	<ul style="list-style-type: none"> Les actions pilotes de la PaD ont commencé en octobre et dureront entre 6 et 12 mois au maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du Système de Gestion de l'Engin de Pêche Derelict dans la Région Adriatique – DeFishGear Recouvrement et réutilisation des filets de pêche

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
Port de San Remo	<p>Partenaire principal: OLPA (Observatoire Ligurien de la Pêche et de l'Environnement)</p> <p>Partenaires: Région Ligurienne; ARPA Liguria; Municipalité de San Remo; Coopératives de pêche (LegaPesca, Federco pesca, AGCI Pesca), autorité portuaire de San Remo; FLAG (Fisheries Local Action Group) 'Il mare delle alpi'; sociétés de gestion de déchets (AIMERI SpA); Accordo Pelagos and RAMOGE; industrie du tourisme (Consorzio Mediterraneo; Costa Crociere Foundation); ARPA Toscana; Université de Gênes; Institut Ruder Bošković</p>	<p>Côte Ligurienne</p> <p>(Port de San Remo, Italie)</p>	2015-	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> 11 chalutiers de San Remo sont concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet sont comme suit: améliorer l'environnement marin, particulièrement l'état environnemental du fond marin en réduisant les déchets marins; promouvoir les changements au niveau des attitudes des parties prenantes et sensibiliser quant aux questions liées aux déchets marins; apporter des preuves sur les points chauds des déchets marins en Ligurie
Port de Rovinj	<p>Partenaire principal: Centre pour la Recherche Marine de l'Institut Ruder Bošković</p>	Nord de la Mer Adriatique, Côte istrienne	2015-	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> 20-25 navires sont concernés par la première étape du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet sont les suivants: éliminer les déchets marins et contribuer à

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
	Partenaires: pêcheurs de Rovinj; autorité portuaire de Rovinj; Komunalni servis d.o.o (société de gestion des déchets municipaux); ONG Zelena Istra (Istrie Verte); Chambre de Commerce d'Istrie; Municipalité de Rovinj	(Port de Rovinj, Croatie)				l'application de la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin » en Croatie et réaliser un Bon Etat Environnemental (BEE); collecter les données portant sur les déchets marins dans le nord de la Mer Adriatique ; sensibiliser quant au problème de déchets marins

Appendice 3
Éléments pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité

Dangers

Danger no:	
1	Travailler à bord d'un bateau de pêche (MOD, collision, incendie et inondation)
2	Travailler avec un engin de pêche sur le quai (cordes, câbles, chaluts et treuil)
3	Echelles à quai (échelles sur les navires)
4	Débris du débarquement (utilisant les derricks de débarquement)
5	Quai à poissons (surfaces glissantes, cordes, blocs et bornes d'amarrage)
6	Débris de manœuvre (se blesser les mains avec des objets tranchants)
7	Vides les bennes des navires (blessures en cas d'installation de grue à partir du ponton)

Personnes affectées de l'Equipe et du Personnel du Projet

Danger no:	Sévérité du risque	Probabilité de réalisation	Facteur de risque
1	Risque élevé / Risque modéré	Faible probabilité	Sévère
2	Risque élevé / Risque modéré	Faible probabilité	Sévère
3	Risque faible	Faible probabilité	Moyen
4	Risque faible	Faible probabilité	Moyen
5	Risque modéré	Faible probabilité	Mineur
6	Risque modéré / Risque faible	Probable	Moyen
7	Risque faible	Improbable	Moyen

Probabilité / Conséquence	Sévère	Majeur	Moyen	Mineur
Probabilité élevée	Risque très élevé	Risque élevé	Risque modéré	Risque modéré
Probable	Risque élevé	Risque modéré	Risque modéré / Risque faible	Risque faible
Faible probabilité	Risque élevé / Risque modéré	Risque modéré / Risque faible	Risque faible	Risque négligeable
Improbable	Risque modéré / Risque faible	Risque faible	Risque négligeable	Risque négligeable

Pour évaluer le risque émanant du danger:

1. Sélectionner l'expression de probabilité qui s'applique le plus au danger
2. Sélectionner l'expression du degré de blessure qui s'applique le plus au danger
3. Utiliser le tableau ci-dessus pour déterminer le niveau de risque

<i>Mesures de Contrôle en Place - Réévaluées</i>		
Danger	Mesures de Contrôle	Facteur de risque
1	Inspection de navires, personnel stagiaire, bon équipement de sécurité	Moyen
2	Inspection de navires, personnel stagiaire, bon équipement de sécurité	Moyen
3	Inspection du quai	Mineur
4	Inspection de navires, personnel familier avec l'équipement de sécurité	Mineur
5	Inspection du quai	Mineur
6	Equipement de sécurité (gants, bottes, casque protecteur)	Mineur
7	Personnel familier avec les procédures de grutage	Mineur

Appendice 4
Coûts des projets de « Pêche aux déchets »

Résumé

Les coûts globaux de l'application des programmes de "Pêche aux déchets" (PaD) (approche passive) varient considérablement d'un projet/ pays à l'autre, selon la manière dont ils sont organisés, les éléments introduits dans les programmes, leur taille (nombre de navires et de ports impliqués) et les coûts spécifiques du temps de travail du personnel et d'élimination des déchets. Les éléments essentiels des coûts sont le traitement et l'élimination des déchets collectés, le temps de travail du personnel nécessaire pour gérer/ coordonner le projet, et les coûts d'"infrastructure" – sacs et conteneurs utilisés pour collecter et stocker les déchets à bord des navires et dans les ports.

L'expérience de 10 projets mis en œuvre dans différentes mers régionales dans la période 2000 - 2015 montre que les coûts à mi-échelle par tonne de déchets collectés sont de l'ordre de 800 à 5 200 euros⁴. Parmi les 10 projets il faut distinguer ceux dont les coûts par tonne de déchets collectés ne dépassent pas 350 euros⁵ et ceux dont les coûts vont de 15 500 à 20 000 euros⁶ (ce dernier chiffre incluant le tri des déchets et leur recyclage dans le cadre même des programmes, ainsi que l'incinération avec récupération d'énergie comme option d'élimination finale). Les coûts annuels pour les navires participants vont d'environ 300 à 3 500 euros. Les apports en gestion de projet (liés au nombre de navires participants) vont de 19 à 207 navires pour un gestionnaire à temps plein (en fonction des tâches spécifiques incluses dans la description de poste du gestionnaire).

Compte tenu de la grande variabilité des données disponibles sur les coûts des projets déjà mis en œuvre, ces chiffres sont à considérer comme indicatifs seulement. Il conviendrait, pour aller vers une approche solide de la mise en œuvre du Guide, c'est-à-dire concevant un nouveau programme de "Pêche aux déchets", de procéder à une estimation grossière par projet, en tenant compte d'abord du prix de la récupération et du traitement des déchets (selon les options préférées/ envisageables), par tonne de déchets marins dont la collecte serait visée dans le cadre du programme. Le temps de travail du personnel pour la gestion du projet et les coûts des indispensables sacs et, éventuellement, des conteneurs/ infrastructures portuaires (si non existantes) devraient aussi être inclus.

Information détaillée

Même si l'expérience de la mise en œuvre des programmes de "Pêche aux déchets" (PaD) est croissante, les informations relatives aux coûts de ces interventions sont assez rares et/ ou difficiles à comparer d'un projet à l'autre (ou d'un pays à l'autre). Les coûts totaux dépendant largement des éléments suivants:

- 1) Portée du programme (Combien de navires/ pêcheurs participent? Combien de ports sont inclus?);
- 2) Comment sont couverts les coûts de traitement et l'élimination finale des déchets collectés (par exemple le projet PaD paie-t-il ce service aux entreprises travaillant sur les déchets ou ce dernier est-il fourni en tant que contribution des entités participantes – autorités locales, portuaires, ou autres?);
- 3) État de l'infrastructure portuaire (les conteneurs qui vont recevoir les déchets des navires participants sont-ils disponibles et accessibles gratuitement et en temps opportun aux pêcheurs?);
- 4) Temps de travail du personnel nécessaire pour préparer et mettre en œuvre le projet.

⁴Données issues de l'évaluation de différents programmes de "Pêche aux déchets" préparés au titre du projet MARELITT (rapport d'évaluation du projet intitulé *Pilot project: removal of marine litter from Europe's four regional seas* (Collecte des déchets marins de quatre mers régionales européennes), élaboré par Milieu Ltd en 2013) et des sites Web de divers autres projets (lorsque des informations sur les coûts étaient disponibles).

⁵ Par exemple le projet néerlandais Vuilvis, dans lequel une société privée de gestion des déchets prend en charge les services d'enlèvement et de traitement au titre de sa contribution en nature au projet.

⁶ Respectivement NABU – Allemagne - (Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité) et KIMO – pays baltes - (Association internationale d'autorités locales pour l'environnement des zones littorales).

Les principaux avantages associés aux programmes de “Pêche aux déchets” sont la réduction des déchets marins et des impacts négatifs connexes sur l’environnement, et une publicité positive pour les pêcheurs. Outre le prélèvement des déchets, les projets PaD ont souvent comme avantage une composante/ des fonctions de sensibilisation et de surveillance. Selon une évaluation de la Commission OSPAR “*les coûts financiers du programme ne sont pas élevés par rapport aux avantages qu’il apporte*”.

Les étapes générales de la préparation et de la mise en œuvre du programme entraînant certains coûts sont énumérées ci-dessous:

Préparation		Application	
Activité	Coûts	Activité	Coûts
Élaborer une stratégie de relations publiques / sensibilisation	Temps de travail du personnel, consultations	Gestion au jour le jour	Temps de travail du personnel
Élaborer un plan de gestion	Temps de travail du personnel, consultations	Fourniture des réceptacles (sacs) aux pêcheurs	Achat et distribution des sacs
Élaborer des documents de relations publiques	Temps de travail du personnel, publications	Entreposage des sacs dans les zones désignées / conteneurs dans les ports	Apport d’une infrastructure portuaire, manutention des déchets
Organiser des manifestations de relations publiques pour lancer le programme	Temps de travail du personnel, manifestation, temps pour les médias	Transport et traitement/ élimination finale des déchets collectés	Transport, tri (le cas échéant), recyclage et élimination finale des déchets
Élaborer des lignes directrices pour les pêcheurs	Temps de travail du personnel, publications	Surveillance des déchets marins	Temps de travail du personnel
		Activités continues de sensibilisation	Temps de travail du personnel, publications, temps pour les médias

Les éléments de coûts principaux des programmes de PaD sont donc les suivants:

1. Coûts de préparation (stratégie, plan, organisation des manifestations, publications);
2. Coûts de gestion du projet;
3. Coût des sacs distribués aux pêcheurs pour transporter les déchets collectés;
4. Coûts de l’apport des infrastructures portuaires nécessaires (si non disponibles);
5. Coûts de gestion des déchets;
6. Coûts de gestion du projet.

L’expérience d’un nombre croissant de projets mis en œuvre au cours des 10 ou 15 dernières années montre que la gestion au jour le jour du programme est cruciale pour son succès, qui implique l’emploi d’un gestionnaire/ coordinateur de projet à temps plein ou à temps partiel, selon le nombre de navires

participants et des tâches particulières à accomplir (par exemple livraison des sacs, instructions aux pêcheurs, surveillance, sensibilisation, etc.).

Les coûts de gestion des déchets représenteront probablement l'élément majeur dans le budget de tout projet de PaD. Outre la quantité de déchets collectés, ces coûts dépendront directement de l'éventuelle tentative de tri (aux fins de recyclage) de certains types de déchets et de l'option d'élimination finale qui sera choisie (par exemple dépôt en décharge ou incinération avec/ sans récupération d'énergie). Les modalités de la gestion des déchets peuvent aussi grandement affecter le budget du projet, car les coûts d'enlèvement et d'élimination peuvent être couverts par les autorités locales, portuaires et/ ou des entreprises de gestion des déchets. Si, par exemple, les entreprises de gestion des déchets couvrent directement des coûts d'enlèvement et d'élimination des déchets (éventuellement dans le cadre d'une contribution en nature au projet) ou si elles font payer leurs services à des tarifs préférentiels, la quantité d'argent à rassembler pour mettre le projet en œuvre peut s'en trouver réduite.

Les expériences sont très diverses en ce qui concerne les entités prenant en charge les coûts des projets PaD. Les autorités portuaires, les pouvoirs publics nationaux (en particulier ceux chargés de la gestion maritime/ de la protection), les autorités locales et régionales, sont les financeurs les plus fréquents. De plus, les coûts des programmes PaD sont souvent couverts par divers partenariats et projets auxquels participent des entreprises d'élimination des déchets, du secteur privé aussi bien que des ONG et des fonds publics spécialisés (par exemple fonds de développement des pêches). L'expérience montre que les programmes régionaux et/ ou nationaux tendent à être plus efficaces et à bénéficier de davantage de publicité que les programmes locaux.

Les informations sur les coûts spécifiques des projets déjà mis en œuvre sont limitées et les données et analyses les plus complètes figurent dans le rapport préparé dans le cadre du projet MARELITT⁷. Quatorze projets au total ont été évalués (dont 3 mis en œuvre en Méditerranée) aux fins de ce rapport MARELITT. Sur les 14 projets, deux concernaient le paiement direct aux pêcheurs et, à ce titre, n'ont pas été analysés par le guide MED POL sur les PaD.

⁷ Projet pilote: Collecte des déchets marins de quatre mers régionales européennes, Milieu Ltd, 2013. Ce rapport présente une analyse comparative des projets existants d'élimination des déchets marins et a été soumis à la Commission européenne en tant qu'annexe au *MARELITT Progress Report* de décembre 2013.

Annexe II

Valeurs de ligne de base proposées

Valeurs de ligne de base proposées

Indicateur	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne	Ligne de base proposée
16. Plages (éléments/100 m)	11	3600	920	450-1400
17. Déchets flottants (éléments/km ²)	0	195	3.9	3-5
17. Fond marin (éléments/km ²)	0	7700	179	130-230
17. Microplastiques (éléments/km ²)	0	4860000	340 000	200000-500000
18. Tortues de mer Tortues affectées (%) Déchets ingérés (g)	14% 0	92.5% 14	45.9% 1.37	40-60% 1-3

Il faut noter que le volume d'informations existantes est trop limité pour fixer des bases de référence, qui pourront être ajustées une fois que les programmes nationaux de surveillance auront fourni des données complémentaires. De plus, les valeurs moyennes sur les superficies importantes sont difficiles à harmoniser, en particulier pour les déchets de plages. C'est pourquoi la fixation ou le calcul des bases de référence devrait prendre en compte les conditions locales et suivre une approche plus localisée. Enfin, des bases de référence complémentaires peuvent être décidées par les Parties contractantes pour des catégories spécifiques de déchets, en particulier lorsqu'elles peuvent représenter une partie importante des déchets trouvés ou ont un intérêt spécifique (mesures ciblées, etc.)

Annexe III
Objectifs environnementaux des déchets marins

Objectifs environnementaux des déchets marins

Indicateurs de l'EcAp	Type d'objectif	Minimum	Maximum	Recommandation	Note
Plages (IC16)	% baisse	significatif	30	20% en 2024	Pas de pollution marine à 100%
Déchets flottants (IC 17)	% baisse	-	-	Significatif en statistiques	Les sources sont difficiles à surveiller (mouvements transfrontaliers)
Déchets du fond marin (IC 17)	% baisse	stable	10% en 5 ans	Significatif en statistiques	15% en 15 ans, si possible
Microplastiques (IC 17)	% baisse	-	-	Significatif en statistiques	Les sources sont difficiles à surveiller (mouvements transfrontaliers)
Déchets ingérés (IC 18)					Mouvements de déchets et d'animaux à considérer
Nombre de tortues avec des déchets ingérés (%)	% baisse du taux des animaux affectés	-	-	Significatif en statistiques	
Quantité de déchets ingérés	% baisse de la quantité du poids de déchets ingérés (g)	-	-	Significatif en statistiques	

